

TARIF HEBERGEMENT

REPARTITION PAR TRIMESTRE

POUR L'ANNE CIVILE 2020

Demi-pension :

Janvier/mars 2019	169.00 Euros	60 jours	2.82 Euros/jour
Avril/juillet 2019	126.75 Euros	45 jours	2.82 Euros/jour
Septembre/décembre 2019	211.25 Euros	75 jours	2.82 Euros/jour
	<hr/>		
	507.00 Euros	180 jours	

Internat Lycée + Post-bac :

Janvier/mars 2019	433.00 Euros	60 jours	7.22 Euros/jour
Avril/juillet 2019	324.75 Euros	45 jours	7.22 Euros/jour
Septembre/décembre 2019	541.25 Euros	75 jours	7.22 Euros/jour
	<hr/>		
	1299.00 Euros	180 jours	

Internat externe :

Janvier/mars 2019	384.70 Euros	60 jours	6.42 Euros/jour
Avril/juillet 2019	288.50 Euros	45 jours	6.42 Euros/jour
Septembre/décembre 2019	480.80 Euros	75 jours	6.42 Euros/jour
	<hr/>		
	1154.00 Euros	180 jours	

LA FACTURATION EST ETABLIE SUR LA BASE D'UN FORFAIT ET NON EN FONCTION DES REPAS CONSOMMES : IL Y A LIBRE ACCES AU SELF.

LES FACTURES SERONT ENVOYEEES PAR MAIL, OU PAR LA POSTE SI VOUS N'AVEZ PAS D'ADRESSE ELECTRONIQUE OU NE SOUHAITEZ PAS LA COMMUNIQUER.

DEUX MODES DE REGLEMENT VOUS SONT PROPOSES :

1°) A RECEPTION DE LA FACTURE TRIMESTRIELLE (APPELEE « AVIS AUX FAMILLES » pour les trimestres septembre/décembre, janvier/mars et avril/juillet) :

- par chèque à l'ordre du Lycée Audouin Dubreuil
- ou par virement (IBAN FR76 1007 1170 0000 0010 0260 241 BIC : TRPUFRP1)
- ou en espèces auprès du service Intendance du Lycée
- ou par télépaiement (site du Lycée Audouin Dubreuil, sur page d'accueil cliquer sur le lien LOL pour accéder aux services en ligne . En cas de perte de l'identifiant s'adresser au CPE du Lycée).

2°) PAR PAIEMENT ECHELONNE : VIREMENTS MENSUELS, OU PAR CHEQUES OU PAR NUMERAIRE A PARTIR DU MOIS DE SEPTEMBRE : Uniquement réservé aux élèves non boursiers (sauf élèves de BTS CG1, CG2, MUC1 et MUC2).

S'adresser auprès de l'Intendance pour obtenir l'imprimé « paiement échelonné ».

Vous recevrez un avis aux familles à titre d'information, en aucun cas il ne s'agit d'effectuer un double paiement.

Les élèves boursiers (de la seconde à la terminale et de la classe 3PREPRO) voient leur facture amoindrie puisque les bourses nationales sont déduites de la facturation, selon les textes en vigueur dans l'Éducation Nationale. Parfois même, les bourses couvrent et dépassent le montant à payer, un surplus sera alors reversé aux familles (fin décembre, fin mars et fin juin). Il faut attendre le mois novembre pour connaître les bénéficiaires des bourses.

LES ELEVES DE BTS PAR ALTERNANCE, PEU PRESENTS DANS L'ETABLISSEMENT EN RAISON DE NOMBREUX STAGES ONT UN STATUT « ELEVE A LA PRESTATION » LORSQU'ILS DEJEUNENT AU SELF. DANS CE CAS, IL FAUT APPROVISIONNER LA CARTE DE RESTAURATION SCOLAIRE AU FUR ET A MESURE AFIN DE POUVOIR ACCEDER AU SELF (PRIX DU REPAS : 4.20 EUROS).